

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30/10/2017 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 24/10/2017

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, CHAIX Michel, DIDIER Christian, VERMEULEN Jean, DIDIER Guy, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, NOVEL Yoann

ABSENT : M. GHABRID Karim

1/ Objet : Délégation de Service Public des remontées mécaniques du domaine skiable de St Sorlin : prolongation du délai de conditions suspensives

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public du 8 juillet 1998 la commune de Saint Sorlin a confié à la Société SAMSO l'exploitation de son domaine skiable et de ses remontées mécaniques. Cette convention devait prendre fin le 30 avril 2027.

Cependant, la commune a souhaité que soit réalisé un important programme d'amélioration et de modernisation des installations de remontées mécaniques et des pistes pour adapter le domaine skiable aux évolutions et aux attentes de la clientèle.

Le coût prévisionnel de ces investissements étant important, il n'était pas possible de les amortir avant la fin de la durée de la convention de délégation de service public.

Afin de ne pas fausser la mise en concurrence par un montant de droit d'entrée susceptible de dissuader tout candidat éventuel, il a été décidé de mettre un terme au contrat par anticipation et sous condition suspensive.

Dans le cadre d'un protocole d'accord de résiliation signée entre les deux parties le 3 mars 2017, il a été convenu de fixer une date limite pour la levée de la condition suspensive au 31 octobre 2017.

Or, la procédure de délégation de service public engagée par la commune n'ayant pas encore abouti à ce jour, (elle devrait aboutir d'ici la fin du mois de novembre) il a été convenu entre les parties de prolonger ce délai jusqu'au 1^{er} décembre 2017 afin de permettre l'aboutissement de la procédure en cours.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au protocole d'accord signé le 3 mars 2017 et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Décision :

- Approbation du projet d'avenant au protocole de résiliation annexé à la présente délibération,
- Autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au protocole d'accord.